

N°2025-002

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Direction Générale des Services
Objet : MISSION « Accompagnement à la passation de marchés publics »
Titulaire : T&A Secteur Public

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2122-8,

VU l'instruction comptable M57 approuvé au 1^{er} janvier 2024 par la délibération n°2023/10-36 du 17 octobre 2023

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU la lettre de mission en date du 20 décembre 2024 transmise à la ville et validée par les services concernés.

VU la proposition financière en date du 20 décembre 2024 transmise à la ville et validée par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la prestation de service ;
« Mission : Accompagnement à la passation de marchés publics »

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par la société T&A Secteur Public sise 7, rue de la cascade - 77515 Saint-Augustin France et ce pour un montant de 23 595 Euros TTC.

CONSIDÉRANT que la durée du contrat est dépendante des dates de renouvellement des marchés publics soit juin 2025.

ARTICLE 1 : **DECIDE** de donner à la société T&A Secteur Public sise 7, rue de la cascade - 77515 Saint-Augustin France, les prestations de service ; « Mission : Accompagnement à la passation de marchés publics » et ce pour un montant de 23 595 Euros TTC.

ARTICLE 2 : **DIT** que cette mission est conclue pour une durée dépendante des dates de renouvellement des marchés publics soit juin 2025.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Vaujours, le 8 / 01 / 2025

Le Maire,



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

Certifié exécutoire compte-tenu du dépôt en Préfecture le 06/02/2025
et de l'affichage le 25/02/2025

